

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1858.

Crédit supplémentaire au budget des dépenses de la Chambre de 1858.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

L'indemnité des membres de la Chambre des Représentants, pour les mois de janvier inclus août 1858, leur a été payée au moyen de la somme de . . . . . fr. 514,888 75

Il reste à leur payer :

1° Pour le mois de novembre (22 jours) . . fr. 29,178 54

2° Pour celui de décembre . . . . . 39,788 32

68,966 86

Total de la dépense . . . . . fr. 583,855 61

Le crédit porté à cet effet au budget de la Chambre n'est que de . . . . . 317,000 »

Différence . . . . . fr. 66,855 61

En conséquence, la commission de comptabilité vous propose d'adopter le projet de loi ci-après.

*Le Rapporteur,*  
A. J. MOREAU.

*Le Président,*  
AUG. ORTS.

(1) La commission est composée de MM. ORTS, président, MANILIUS, MASCART, MOREAU, DE MAN D'ATTENRODE, NEYT et ALLARD.

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, etc.

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chap. III du budget des dotations pour l'exercice 1858, un crédit supplémentaire de soixante-six mille huit cent cinquante-cinq francs soixante-un centimes (fr. 66,855-61), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants, pendant ledit exercice.

### ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1858.

### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

---